

# COMPTE-RENDU DE SEANCE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011

Le trois octobre deux mille onze à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 26 septembre 2011 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire .

### Ordre du jour :

- taxe d'aménagement : délibération modificative
- rapports annuels 2010 - services communautaires
- convention de maîtrise d'ouvrage unique – travaux RD276
- avenant au marché de maîtrise d'œuvre place de la Mairie
- demande de subvention mobilier scolaire
- décision modification n°2
- augmentation contribution au SDEE47
- modification du tableau des emplois
- renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels Cosoluce
- subvention exceptionnelle association Santé 2000
- subvention exceptionnelle association du Personnel Municipal
- subvention exceptionnelle association Maison des Femmes
- résolution pour l'instauration d'une journée de la Résistance
- fixation du nombre d'adjoints suite à démission
- élection des adjoints
- remplacement délégués et membres commissions :
  - Fumel Communauté
  - Syndicat des Eaux de la Lémance
  - Syndicat des Sports
  - CCAS
  - commission d'appel d'offres
  - conseils d'écoles et conseil d'administration Collège
  - conseil d'administration Ciné-Liberty
- fixation indemnités élus – conseillers délégués
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- questions diverses

### **1. Ouverture de la séance**

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente

### **2. Appel nominal des conseillers municipaux**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 15

**PRESENTS** : M.Mmes BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - GILABERT Frédérique - HEITZ Sullivan - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - SOARES Anne-Marie - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

**ABSENTS** : M.Mme Nadia ABOU (a donné procuration à BROUILLET Jean-Jacques) - ALONSO Emidio (a donné procuration à PERNON Jean-Luc) – TARIN Jean-Luc (a donné procuration à VAYSSIERE Didier).

### **3. désignation du secrétaire de séance**

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame Frédérique GILABERT a été désignée secrétaire de séance.

### **4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 29 juillet 2011**

Le procès verbal du conseil municipal du 29 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité

### **5. taxe d'aménagement - délibération rectificative**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 29 juillet 2011 par laquelle le Conseil Municipal décidait d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1,5% et que cette délibération était valable pour une durée d'un an reconductible.

Or, la délibération qui instaure le principe de la taxe d'aménagement sur le territoire a une validité de trois ans et la délibération qui fixe le taux a une durée de validité d'un an.

Il convient donc de délibérer à nouveau sur cette question.

Monsieur le Maire rappelle que cette nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**décide** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement, au taux de 1,5% ;

**dit** que la présente délibération instaurant la taxe d'aménagement est valable pour une durée de trois ans. Le taux de la taxe fixé à 1,5 % est valable pour un an reconductible.

**annule** et remplace la délibération du 29 juillet 2011 portant sur la même question

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **6. rapports annuels 2010 - services communautaires**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en vertu de l'article L5211-39 du CGCT, chaque année, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent à leurs communes membres un rapport présentant leurs activités.

Le Président de Fumel Communauté, collectivité issue de la fusion de la Communauté de Communes du Fumélois Lémance et de la Communauté des Communes du Tournonnais, nous a transmis les différents rapports d'activité portant sur l'année 2010 :

- Rapport annuel des services
- Rapport annuel service public de l'assainissement
- Rapport annuel SPANC
- Rapport annuel prix et qualité du service d'élimination des déchets.

Monsieur le Maire présente ces différents rapports et indique que ces documents sont à la disposition du public.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**atteste** de la présentation des rapports de la Communauté des Communes du Fumélois- Lémance 2010 des services, du service public de l'assainissement, du SPANC, du prix et de la qualité du service d'élimination des déchets.

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **7. convention de maîtrise d'ouvrage unique travaux RD276**

Monsieur le Maire expose que les travaux d'aménagement de la RD276 comprennent des opérations relevant pour partie de la commune et pour partie du Département de Lot et Garonne.

Il rappelle que le marché « Route départementale 276 – construction de bordures, de caniveaux et de trottoirs » a été attribué à la société EUROVIA Aquitaine pour un montant de de 499 625,60 € HT

Monsieur le Maire expose qu'une convention de maîtrise d'ouvrage permet la réalisation de l'ensemble des travaux par une même entité.

Le Conseil Général propose au Conseil Municipal la signature d'une convention de ce type pour la première tranche des travaux (place du marché - barrière SNCF).

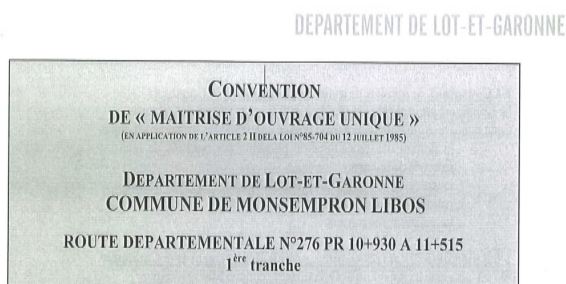
La commune prendra en charge l'ensemble des travaux, le Département remboursera 205 000 €, dont 100 000 € en année 2011.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**approuve** la conclusion d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération RD276 – 1ère tranche - avec le Conseil Général de Lot et Garonne,

**autorise** le Maire à signer la convention précitée jointe à la présente délibération,

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.



ENTRE le Département de Lot-et-Garonne représenté par le Président du Conseil général, agissant en vertu de l'assemblée départementale du Conseil général de Lot-et-Garonne en date du 07 novembre 2011 l'autorisant à signer la présente convention, désigné ci-après « le Département », d'une part,

ET la Commune de Monsempron Libos représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communal en date du .....l'autorisant à signer la présente convention, désignée ci-après « la Commune » d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La Commune et le Département conviennent, pour leur part respective, d'aménager une première tranche de la D 276 en agglomération de la commune de Monsempron Libos du PR 10+930 au PR 11+515.

Une deuxième tranche sera réalisée en 2012 au plus tôt. Elle fera l'objet d'une deuxième convention.

Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération portent sur un ensemble d'ouvrages qui relèvent des compétences simultanées de la Commune et du Département. Ainsi, en application des dispositions du paragraphe II de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi « MOP », la présente convention a pour objet définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités d'entretien du domaine public départemental par les ouvrages réalisés pour le



**Article 2 : ORGANISATION DES MISSIONS DE MAITRISE D'OUVRAGE**

**2-1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage de la Commune**

La Commune est désignée comme maître d'ouvrage unique des travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage communale unique comprend les missions suivantes :

- la gestion des procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux,
- le suivi de l'exécution et règlement des marchés de maîtrise d'œuvre et des marchés.
- la réception des travaux.

**2-2 Répartition des autres missions entre le Département et la Commune**

→ La Commune a choisi Fumel Communauté comme Maître d'œuvre.

→ La Commune et le Département ont défini ensemble le programme des travaux, leur localisation, l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante et le processus selon lequel les travaux seront réalisés.

→ La Commune associera l'Unité Départementale des Routes du Pays du Lot à toute réunion de chantier, ainsi qu'au contrôle des travaux, assuré par la Cellule Départementale d'Analyses, gracieusement mise à disposition du maître d'œuvre choisi par la Commune.

→ Les travaux relevant de la compétence du Département, définis à l'article 3 ci-après, lui seront remis de plein droit à l'issue de la réception sans réserve des travaux ou de la levée des réserves.

La réception des travaux sera effectuée par la Commune en présence d'un représentant du Département, lequel pourra enjoindre la Commune d'émettre à l'encontre des entreprises les réserves qu'il jugera utiles de formuler sur la qualité des travaux « départementaux ».

En cas de réserves, l'acceptation des travaux « départementaux » par la Commune pourra intervenir qu'après accord du représentant du Département.

→ La Commune et le Département gèreront respectivement les différentes garanties (garantie de parfait achèvement, garantie décennale...) et assurances relatives aux travaux et ouvrages qui leur reviennent à l'issue de la convention.

**Article 3 : PROGRAMME DES TRAVAUX**

Les travaux communaux consistent en la réalisation de trottoirs et de plateaux traversants. Les travaux départementaux consistent en la réalisation d'un béton bitumineux sur la section où les trottoirs sont refaits.

**Article 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DEPARTEMENTALE**

Au titre des travaux qui lui reviendront le Département versera à la Commune une participation d'un montant estimatif de 205 000 € des dépenses liées à l'aménagement.

La Commune pourra récupérer la TVA.

Cette participation sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier et unique versement en 2011 d'un montant de 100 000 € sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux.
- Le solde à l'achèvement des travaux sur présentation :
  - du décompte général et de l'état du solde du marché,
  - ou des factures,
  - du certificat de paiement,
  - de la réception des travaux visée sans réserve par le Président du Conseil général ou son représentant,

**Article 5 : PROPRIETE - DOMANIALITE**

Il est convenu expressément que les trottoirs, inclus dans le périmètre des travaux de la présente convention, demeurent la propriété de la Commune comme ils le sont sur le reste de la D 276 en traverse. Cette occupation est autorisée par superposition au domaine public départemental. La Commune en assurera à l'avenir l'entretien et la maintenance.

**Article 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE**

La présente convention, établie en deux exemplaires entrera en vigueur à compter de sa signature. Elle prendra fin lors du versement du solde de la participation départementale mentionnée à l'article 4, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Commune dans le cadre de cette convention.

**Article 7 : COMMUNICATION**

Le maître de l'ouvrage s'engage à faire mention de la subvention du Département dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet subventionné.

Les supports de communication devront comporter le logotype du Département et la mention suivante :

« Avec le soutien financier du Département de Lot-et-Garonne »

Fait à Agen,  
Le

Pour le Département  
Pour le Président du Conseil général  
Le Directeur Général des Services Départementaux

Fait à .....,  
Le

Pour la Commune  
Le Maire



Thierry DEMARET

Jean-Jacques BROUILLET

## 8. **avenant au marché de maîtrise d'œuvre place de la Mairie**

Monsieur le Maire propose qu'en l'absence de visibilité quant aux subventions pouvant être obtenues pour cette opération, il est proposé au conseil municipal de retirer cette question de l'ordre du jour et de la représenter lors d'une prochaine réunion. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## 9. **demande de subvention mobilier scolaire**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général prévoit dans son programme d'aide aux communes de moins de 2500 habitants, un soutien dans le cadre de l'équipement des écoles en matériel audiovisuel et informatique, en mobilier et matériel des classes et des cantines. L'aide financière est calculée sur une participation de 50 % plafonnée à 750 € HT par classe ou par cantine.

Pour répondre aux attentes des 4 écoles de la commune, le Conseil Municipal a prévu au Budget Primitif 2011 une enveloppe de 6 000 €. L'estimation des divers achats prévus représente un montant total de 5 657,83 € TTC, certains équipements entre dans le régime d'aide du Conseil Général. Le plan de financement s'organiserait comme suit:

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011**

Ecole/ classe	Matériel entrant dans le régime de subvention du Conseil Général	Montant HT	Participation du Conseil Général
Maternelle de Monsempron / TPS	Banquette 3 places	92,06 €	46,03 €
Maternelle de Libos / TPS	2 bancs	178,14 €	89,07 €
Maternelle de Libos / MS	1 bibliothèque, 2 banquettes	537,04 €	268,52 €
Maternelle de Libos / GS	1 banquette	132,02 €	66,01 €
Primaire de Libos / CE2	1 tableau, 1 armoire	620,58 €	310,29 €
Primaire de Libos / CE1-CE2	1 tableau, 6 chaises	577,76 €	288,88 €
Primaire de Libos / CM2	1 tableau	306,02 €	153,01 €
Primaire de Monsempron	1 vidéo-projecteur + écran	542,50 €	271,25 €
Participation du Conseil Général (50 %)			<b>1 493,06 €</b>

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,**

**Approuve** le projet d'acquisition de mobilier et matériel présenté par Monsieur le Maire

**Sollicite** l'aide maximale du Département de Lot et Garonne au titre du régime de subvention équipement des écoles

**Dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés au compte 2184 du budget primitif 2011

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**10. décision modification n°2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

N° DM	Date	Objet	Montant
2	03/10/2011	<b>Transferts &amp; Crédits Supplémentaires</b>	
		023 - Virement à la section d'investissement	1 180,00
		60621 - Combustibles	300,00
		6748 - Autres subventions exceptionnelles	750,00
		6135 - Locations mobilières	700,00
		61558 - Autres biens mobiliers	3 500,00
		6156 - Maintenance	-3 500,00
		6184 - Versements à des organismes de formation	300,00
		6188 - Autres frais divers	3 200,00
		6226 - Honoraires	-3 200,00
		6288 - Autres services extérieurs	200,00
		6554 - Contributions aux organismes de regroupement	800,00
		022 - Dépenses imprévues	-4 230,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00</b>
		21534 - Réseaux d'électrification	674,00
		Opération 004	
		2182 - Matériel de transport	-30 000,00
		Opération 023	
		21571 - Matériel roulant	30 618,00
		Opération 023	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 292,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 292,00</b>
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1 180,00
		13258 - Autres groupements	112,00
		Opération 004	
		<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>1 292,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 292,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>1 292,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>1 292,00</b>

### 11.augmentation contribution au SDEE47

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 28/04/11, le Conseil Municipal a décidé du montant des contributions aux divers organismes de regroupement et notamment au **SDEE47 : 7.700€**

Il informe l'assemblée que le **SDEE47**, dont le siège social est situé au 26, Rue Diderot à AGEN, demande pour l'année 2011, une participation qui s'élève à : **8.352€36**.

De ce fait, il propose d'augmenter la contribution accordée à ce Syndicat de **652€36**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Décide** d'augmenter de **652€36** la contribution accordée à ce syndicat.

### 12. modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire expose que pour permettre l'avancement de grade d'un agent, il convient que le conseil municipal crée un emploi d'ATSEM principal de 2nde classe à temps complet.

Il indique que la commission administrative paritaire placée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne a donné un avis favorable à cet avancement de grade en séance du 27 mai 2011.

Monsieur le Maire indique que cette promotion pourra intervenir au 1er novembre 2011.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**crée** un emploi d'ATSEM principal de 2nde classe à temps complet à partir du 1er novembre 2011

**constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

### 13. renouvellement du contrat de location et de maintenance des logiciels Cosoluce

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune adhère au Service Informatique Intercommunal du Centre de Gestion de Lot et Garonne. Un protocole d'accord est signé entre le Centre de Gestion de Lot et Garonne et la société Cosoluce garantissant aux collectivités des tarifs préférentiels, une maintenance corrective et évolutive éditées par Cosoluce ainsi qu'une assistance de proximité assurée par l'instance.

Monsieur le Maire expose que l'abonnement aux progiciels Cosoluce expire au 31 décembre de cette année. Il propose de le renouveler pour une durée de trois ans, précisant que sur la base des tarifs en vigueur à l'année N (le tarif étant indexé sur l'indice Ingénierie, celui de N+1 ne peut être connu), la somme à payer à la Cosoluce pour cette durée maximale s'élèverait à 3 x 1067,99 € HT soit moins que le seuil de 4000 € stipulé dans le Code des Marchés Publics.



Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal

Décide de renouveler le contrat d'abonnement aux logiciels Cosoluce aux conditions exposées par le Maire et conformément au projet de convention ci-annexé.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité



Contrat d'abonnement aux progiciels de la gamme COLORIS®

CR47-1112-404

<b>L'ÉDITEUR</b> La société COSOLUCE® Hélioparc - 2 Av. du Président Pierre Angot 64 053 Pau cedex 9 SAS au capital de 320 000 euros Immatriculée au RCS PAU N° de 2002 B 425 Siret 443 210 984 00011 - APE : 5829C Représentée par Jean-Marc BAYAUT	<b>LE CLIENT</b> Réf client : 774 Commune de Monsemprou Libos Mairie 47500 MONSEMPRON LIBOS Représenté par ..... Agissant en qualité de .....
---	--

Est désigné ci-après, le PRESTATAIRE, agréé par l'ÉDITEUR : le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne

1. OBJET DU PRÉSENT CONTRAT

Le CLIENT souscrit auprès de l'ÉDITEUR un contrat d'abonnement à un progiciel ou un ensemble de progiciels de la gamme Coloris, destinés à la gestion des collectivités locales (cf. : liste en annexe).

L'ÉDITEUR met à disposition du CLIENT un progiciel ou un ensemble de progiciels de la gamme Coloris et s'engage à assurer la maintenance aux conditions ci-après.

2. PRESTATIONS ASSURÉES PAR L'ÉDITEUR

La prestation de maintenance des progiciels de la gamme Coloris inclut :

2.1 Maintenance - Assistance

- L'assistance technique permanente de niveau deux au PRESTATAIRE chargé d'assister le CLIENT sur l'utilisation des logiciels de la gamme Coloris.
- L'assistance téléphonique assurée par le PRESTATAIRE aux personnels du CLIENT utilisant les progiciels de la gamme Coloris. Elle consiste en une aide directe par téléphone, fax, mail et/ou télémaintenance sur appel du CLIENT, aux jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 17h, hors jours fériés. L'assistance en télémaintenance ne peut se substituer à une action de formation.

2.2 Mises à jour - Évolutions

- Le maintien du bon fonctionnement des progiciels suivis (à l'exclusion des problèmes qui pourraient résulter des défaillances de fonctionnement du matériel en place chez l'utilisateur ou de malveillance) comprenant :
  - o les mises à jour réglementaires
  - o les mises à jour correctives
  - o les mises à jour fonctionnelles et technologiques (ajout de fonctionnalités, améliorations de l'ergonomie, adaptations aux évolutions technologiques et à celles des systèmes d'exploitation, etc.)
- La mise à disposition des nouvelles versions pour mise à niveau, de sorte que les progiciels du CLIENT soient toujours ceux de la dernière version réalisée par l'ÉDITEUR et soient conformes aux réglementations régissant la matière traitée. Il est prévu par l'ÉDITEUR, une mise à jour annuelle des progiciels sur CD-ROM. Les mises à jour intermédiaires seront fournies uniquement en téléchargement par Internet.
- Le paramétrage des progiciels suivant les données propres au CLIENT ; ce paramétrage exclut la modification du code source pour des besoins spécifiques, hors évolution ou mise en conformité avec la réglementation.



SAS COSOLUCE - Technopôle Hélioparc - 2, av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9  
SAS au capital de 320 000 euros - RCS PAU B 443 210 984 - Siret 443 210 984 00011 - APE : 5829C  
Téléphone n°Azur : 0920 821 678 / Télécopie : 05 59 02 03 18 / e-mail : contact@cosoluce.com

2.3 Installation - Mise en œuvre - Dépannage

Le contrat d'abonnement ne prend pas en compte l'installation du ou des progiciels, la formation des utilisateurs et les dépannages. Ces prestations seront effectuées par le PRESTATAIRE selon ses conditions tarifaires.

Les progiciels fonctionnent en natif, en mode clients-serveurs et réseau, qu'il s'agisse de monoposte ou d'un réseau avec serveur dédié ou non. Ils peuvent être installés, sans surcoût, sur autant de postes clients que souhaité, pour autant qu'il s'agisse du même CLIENT et de la même installation. Ainsi, chaque CLIENT se verra attribué, annuellement, un numéro de licence d'utilisation pour les logiciels souscrits.

Les ajouts éventuels de progiciels à ce contrat d'abonnement feront l'objet d'avenants et, de nouveaux numéros de licence seront attribués.

3. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT ne peut céder le bénéfice de tout ou partie du présent contrat.

Le CLIENT s'engage à respecter les recommandations techniques spécifiées par l'ÉDITEUR concernant les configurations recommandées des équipements informatiques et des systèmes d'exploitation associés. En cas de difficulté pour exploiter les progiciels et, si c'est nécessaire, le CLIENT s'engage à indiquer à l'ÉDITEUR toute information utile concernant la configuration de ses équipements informatiques et de leurs systèmes d'exploitation.

Il est prévu par l'ÉDITEUR une mise à jour annuelle sur CD-ROM.

Les mises à jour intermédiaires seront fournies en téléchargement par internet ; le CLIENT est informé qu'un accès à internet est indispensable pour ces mises à jour intermédiaires.

Le non respect par le CLIENT des spécifications techniques préconisées par l'ÉDITEUR donne le droit à celui-ci de résilier le contrat selon les conditions précisées au paragraphe « 6. Dénonciation - Résiliation du contrat - Litiges » ci-après.

En dehors des membres du personnel du CLIENT et du PRESTATAIRE chargé d'assister le CLIENT dans la mise en œuvre de son informatique, le CLIENT s'engage à respecter la confidentialité des informations transmises par l'ÉDITEUR vis-à-vis de tiers. Le CLIENT s'interdit donc de donner accès, en dehors des personnes autorisées précitées, aux informations, documentations et progiciels qui lui auront été transmis par l'ÉDITEUR.

Le CLIENT s'engage à n'utiliser les logiciels de la gamme Coloris que s'il a renvoyé à l'ÉDITEUR le présent contrat dûment complété et signé.

4. DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une période du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2012.

Il sera renouvelé pour les 3 années suivantes, sans dénonciation effectuée par le CLIENT selon les conditions de résiliation.

Par ailleurs, durant cette période de renouvellement, un courrier sera adressé chaque année au CLIENT pour lui rappeler les conditions du présent contrat.

Dans tous les cas, la reconduction se fera selon la réglementation en vigueur.

5. TARIF

Le CLIENT, en contrepartie des prestations assurées par l'ÉDITEUR, lui versera un montant forfaitaire annuel dont le détail est précisé dans l'annexe jointe et sur lequel sera appliqué le taux de T.V.A. en vigueur au moment de la facturation.

L'année de démarrage, la facturation sera établie à compter de la date d'installation des progiciels, au prorata de la période, comprise entre la date d'installation et le 31 décembre de l'année en cours (applicable pour tout ajout de logiciels) en cours d'année).

Le mandatement sera effectué pour un règlement effectif à l'ÉDITEUR avec une échéance maximale selon la loi en vigueur.

En cas de non paiement au-delà de l'échéance, l'ÉDITEUR adressera une lettre de rappel recommandée avec accusé de réception au CLIENT. Les sommes impayées resteront intégralement dues par le CLIENT. Les pénalités légales liées aux retards de paiements seront appliquées.

SAS COSOLUCE - Technopôle Hélioparc - 2, av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9  
SAS au capital de 320 000 euros - RCS PAU B 443 210 984 - Siret 443 210 984 00011 - APE : 5829C  
Téléphone n°Azur : 0920 821 678 / Télécopie : 05 59 02 03 18 / e-mail : contact@cosoluce.com

Le montant annuel sera facturé au CLIENT en décembre de chaque année pour l'année suivante et revu à la hausse, conformément à la clause de révision ci-dessous :

$$P_n = P_{n-1} * (ING_n / ING_{n-1})$$

où :

P<sub>n</sub> = tarif révisé le mois de décembre précédent chaque nouvel exercice

P<sub>n-1</sub> = tarif de l'exercice précédent

ING<sub>n-1</sub> = valeur du dernier indice INGENIERIE de référence de l'exercice précédent

ING<sub>n</sub> = dernière valeur connue de l'indice INGENIERIE de référence lors de la période de révision du tarif.

L'indice INGENIERIE est établi et publié chaque mois par le Ministère de l'équipement ; il peut être consulté sur son site internet ou celui de l'INSEE.

6. DÉNONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT - LITIGES

Le CLIENT pourra dénoncer le présent contrat, trois mois avant sa date d'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception. La dénonciation pourra porter, soit sur l'ensemble, soit sur une partie des progiciels commandés. Dans ce dernier cas ou dans le cas de l'ajout de progiciels, un avenant au contrat sera établi pour les progiciels pour lesquels le CLIENT souhaite garder le service de maintenance ou pour les progiciels complémentaires.

La résiliation du contrat entraînera l'arrêt de l'assistance et des mises à jour.

En cas de cessation par l'ÉDITEUR, de la maintenance et du support technique sur des progiciels, celui-ci pourra résilier le contrat avec un délai préalable de trois mois avant la date d'échéance du contrat.

Si l'une des parties ne respecte pas ses engagements, l'autre partie pourra dénoncer le contrat après une première mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie de réponse.

Suite à la réponse à une mise en demeure, si la réponse n'est pas suivie d'effet dans un délai raisonnable par rapport au problème signalé, chaque partie peut alors dénoncer unilatéralement le contrat sans que ceci ouvre droit à indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tous les litiges qui surviendraient entre elles. Tous les litiges qu'elles ne pourraient régler à l'amiable seront soumis exclusivement au Tribunal de Commerce de Pau, y compris en cas de défaut.

Fait en deux exemplaires originaux.

Pour le CLIENT

Fait à ..... le .....

M.....

Fonction : .....

Signature de l'ordonnateur

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphé sur chaque page

Pour l'ÉDITEUR

Fait à PAU, le 14/09/2011

Mr Jean-Marc BAYAUT

Président Directeur Général

Signature

précédée de la mention « lu et approuvé »

et paraphé sur chaque page

*Lu et approuvé*



SAS COSOLUCE - Technopôle Hélioparc - 2, av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9  
SAS au capital de 320 000 euros - RCS PAU B 443 210 984 - Siret 443 210 984 00011 - APE : 5829C  
Téléphone n°Azur : 0920 821 678 / Télécopie : 05 59 02 03 18 / e-mail : contact@cosoluce.com

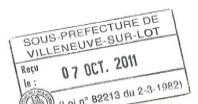


ANNEXE  
au contrat CR47-1112-404

Commune de Monsemprou Libos      Ref. Client : 774  
Mairie  
47500 MONSEMPRON LIBOS

Application du taux de T.V.A. en vigueur au moment de la facturation

Progiciels utilisés par la collectivité	Prix en € HT (tarif pour l'année)
Pack Les Essentiels	1067,99



SAS COSOLUCE - Technopôle Hélioparc - 2, av Pierre Angot 64053 PAU cedex 9  
SAS au capital de 320 000 euros - RCS PAU B 443 210 984 - Siret 443 210 984 00011 - APE : 5829C  
Téléphone n°Azur : 0920 821 678 / Télécopie : 05 59 02 03 18 / e-mail : contact@cosoluce.com



**14. subvention exceptionnelle association Santé 2000**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Santé 2000 gère un service de soins à domicile de 45 places et intervient auprès des personnes âgées et handicapées.

Le budget de fonctionnement de cette association loi 1901 est attribué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Monsieur le Maire indique qu'une panne irréparable contraint Santé 2000 à renouveler son matériel informatique. Le coût des équipements à renouveler est de 2235,25 €.

L'association Santé 2000 sollicite l'aide financière de la municipalité pour contribuer à cet investissement.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Santé 2000

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6748 du budget

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**15. subvention exceptionnelle association du Personnel Municipal**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'Association du Personnel Communal contribue à l'organisation de la foire d'Automne de Monsempron.

Il indique que cette association prend notamment en charge l'animation musicale et organise le vide-greniers de cette manifestation.

L'association du Personnel sollicite une aide de 250 € pour couvrir les frais occasionnés par cette organisation.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association du Personnel Communal

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6748 du budget

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**16. subvention exceptionnelle association Maison des Femmes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'association Maison des Femmes basée à Villeneuve sur Lot a ouvert une permanence dans les anciens locaux de l'ADMR, à côté de la mairie de Montayral .

Cette permanence destinée aux femmes du Grand Fumélois est ouverte tous les jeudi.

Par cette permanence, les femmes ont accès à des renseignements juridiques et administratifs, des conseillères conjugales, des entretiens psychologiques, des ateliers de resocialisation, ...

L'Association Maison des Femmes demande une subvention de 100 € à l'ensemble des communes du Fumélois pour permettre la pérennité de cette antenne.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Maison des Femmes basée à Villeneuve sur Lot

**dit** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6748 du budget

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **17. résolution pour l'instauration d'une journée de la Résistance**

Monsieur le Maire expose que l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) sollicite depuis de nombreuses années l'instauration d'une journée nationale de la Résistance.

L'objectif est la transmission des valeurs de la Résistance aux jeunes générations.

Monsieur le Maire précise que cette journée aurait lieu chaque 27 mai, date anniversaire de la création du Conseil National de la Résistance sous la présidence de Jean Moulin.

Il indique que la Présidente du Comité Départemental de l'ANACR sollicite le soutien du conseil municipal pour appuyer cette demande d'instauration de journée de la Résistance dans le calendrier mémoriel de la Nation.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**soutient** le projet de l'Association Nationale des Anciens Combattants et Amis de la Résistance (ANACR) d'instauration d'une journée nationale de la Résistance chaque 27 mai,

**demande** aux pouvoirs publics que cette journée soit inscrite au calendrier mémoriel de la Nation

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

#### **18. détermination nombre d'adjoints -ordre des adjoints**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'après avoir constaté la démission du premier et du quatrième adjoints il est loisible au Conseil Municipal de décider la suppression de ces postes d'adjoints devenus vacants.

Il rappelle que par délibération du 9 août 2010, le Conseil Municipal avait fixé à quatre le nombre d'adjoints au maire.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est libre de déterminer l'effectif des adjoints au maire, sous le respect des règles suivantes :

un poste d'adjoint au moins doit être conservé (art. L. 2122-1 du CGCT) ;

le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif du conseil municipal (art. L. 2122-2 du CGCT) ;

le maire et les adjoints étant en principe désignés pour toute la durée du conseil municipal (art. L. 2122-10 du CGCT), les suppressions de postes ne peuvent concerner que des postes devenus vacants

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,**

**décide :**

- de supprimer le poste de quatrième adjoint vacant et de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire
- que les adjoints de rang inférieur remontent d'un cran et constate donc que Monsieur Didier VAYSSIERE devient premier adjoint et Monsieur Jean-Luc PERNON second adjoint
- de procéder séance tenante à l'élection du troisième adjoint

**19. élection du 3ème adjoint**

Il est procédé à l'élection du 3ème adjoint au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue.

- nombre de votants : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- nombre de suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
  
- Yvette LARIVIERE : 14 voix

Madame LARIVIERE Yvette a été proclamée 3ème adjointe et a été immédiatement installée.

**20. élection délégué Fumel Communauté suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Fumel Communauté est administrée par un conseil communautaire composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants, 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;

**COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011**

- pour les communes de 2 000 à 4 000 habitants, 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant ;
- pour les communes de plus de 4 000 habitants, 5 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.

Au cours de sa séance du 9 janvier 2011, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses délégués titulaires : BROUILLET Jean-Jacques, TARIN Jean-Luc, VAYSSIERE Didier et de son délégué suppléant PERNON Jean-Luc

Suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Jean-Luc TARIN, délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire titulaire, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Élection d'un délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>15</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>8</b>
<b>PERNON Jean-Luc:</b>	<b>15 voix</b>

- **PERNON Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur PERNON Jean-Luc étant jusqu'alors délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Élection du délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>15</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>8</b>
<b>VERGNES Denis :</b>	<b>15 voix</b>

**VERGNES Denis** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Suite à cette nouvelle élection,

Les délégués titulaires sont :

BROUILLET Jean-Jacques  
VAYSSIERE Didier  
PERNON Jean-Luc

Le délégué suppléant est :

VERGNES Denis

**21. désignation des délégués aux commissions de Fumel Communauté**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal désignait ses délégués au sein des différentes commissions de Fumel Communauté

Il indique que suite aux démissions de Monsieur Jean-Luc TARIN et Madame Martine NICOLAS, le conseil municipal doit désigner en son sein de nouveaux représentants pour siéger dans les commissions dont ils étaient membres.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Désigne** à l'unanimité pour remplacer les démissionnaires des commissions Fumel Communauté :

<b>Culture</b>	Madame	LARIVIERE	Yvette
<b>Patrimoine</b>	Monsieur	VAYSSIERE	Didier
<b>développement économique, emploi et finances</b>	Monsieur	BROUILLET	Jean-Jacques

**indique** que Madame LARIVIERE suppléera en cas de besoin Monsieur Didier VAYSSIERE pour siéger au sein de la commission patrimoine .

**22. élection délégué Syndicat des Eaux de la Lémance suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat des eaux de la Lémance est administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants par commune.

Au cours de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses délégués titulaires : VERGNES Denis, TARIN Jean-Luc et de ses délégués suppléants BOUYE Christophe et VAYSSIERE Didier.

Suite à la démission de ses fonctions de Monsieur Jean-Luc TARIN, délégué titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué syndical titulaire, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Élection d'un délégué titulaire :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>15</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>8</b>
<b>VAYSSIERE Didier :</b>	<b>15 voix</b>

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Monsieur **VAYSSIERE Didier** étant jusqu'alors délégué suppléant, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué communautaire suppléant, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Élection du délégué suppléant :**

<b>Premier tour de scrutin</b>	
<b>Nombre de bulletins :</b>	<b>15</b>
<b>Bulletins nuls :</b>	<b>0</b>
<b>Suffrages exprimés :</b>	<b>15</b>
<b>Majorité absolue :</b>	<b>8</b>
<b>PERNON Jean-Luc:</b>	<b>15 voix</b>

**PERNON Jean-Luc** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Suite à cette nouvelle élection,

Les délégués titulaires sont :

VAYSSIERE Didier -VERGNES Denis

Les délégués suppléants sont :

BOUYE Christophe -PERNON Jean-Luc

### **23. élection délégué Syndicat des Sports de Fumel/Monsempron-Libos suite à démission**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Intercommunal des Sports de Fumel – Monsempron-Libos est administré par un conseil syndical composé de délégués élus par les communes adhérentes en application de l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à raison de quatre délégués titulaires par commune.

Au cours de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection de ses délégués titulaires : PERNON Jean-Luc, NICOLAS Martine, CARON Jean-Charles, HEITZ Sullivan

Suite à la démission de ses fonctions de Madame Martine NICOLAS, déléguée titulaire, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué syndical titulaire, au scrutin secret et à la majorité absolue, à trois tours le cas échéant.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Élection d'un délégué titulaire :**

Premier tour de scrutin	
Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8
VAYSSIERE Didier :	15 voix

- **VAYSSIERE Didier** ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Suite à cette nouvelle élection,

Les délégués titulaires sont :

PERNON Jean-Luc, VAYSSIERE Didier, CARON Jean-Charles, HEITZ Sulivan

#### 24. Élection des membres au conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 fixant à quatre outre le Maire, Président de droit, le nombre des membres du Conseil Municipal devant siéger au Conseil d'Administration du C.C.A.S. communal.

Il indique que suite la démission de Madame NICOLAS Martine et Monsieur TARIN Jean-Luc, il est nécessaire de procéder au renouvellement de la totalité des membres du CCAS élus par le Conseil municipal. Il ajoute que les membres du Conseil d'Administration nommés par arrêté poursuivent leur mandat jusqu'au prochain renouvellement du Conseil.

Monsieur le Maire expose que cette élection doit s'effectuer au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire demande aux listes de candidats de se manifester. Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. La liste de candidats suivante a été présentée par des Conseillers Municipaux :

Liste A : VAYSSIERE Didier – BONNIFON Fabienne – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	16
Liste A : VAYSSIERE Didier – BONNIFON Fabienne – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette	15 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

VAYSSIERE Didier – BONNIFON Fabienne – GILABERT Frédérique – LARIVIERE Yvette



**25. remplacement membre commission d'appel d'offre suite à démission**

Monsieur Jean-Luc TARIN est démissionnaire de sa fonction de membre titulaire de la commission d'appel d'offres.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En vertu de ces dispositions, Monsieur Denis VERGNES, premier commissaire suppléant devient titulaire.

La nouvelle composition de la commission est la suivante :

Président de la commission d'appel d'offres : **Jean-Jacques BROUILLET, Maire**

délégués titulaires: **VERGNES Denis - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier**

délégués suppléants : **CARON Jean-Charles - HEITZ Sullivan**

**26. remplacement d'un délégué au conseil d'administration du Collège Kléber Thoueilles et d'un représentant aux conseils d'écoles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 30 août 2010 par laquelle le Conseil Municipal désignait Monsieur Jean-Luc TARIN suppléant de Madame LARIVIERE pour siéger au Conseil d'administration du collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos.

Il indique que Monsieur Jean-Luc TARIN renonçant à occuper cette fonction et également à siéger au sein des conseils d'écoles communaux, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**désigne** à l'unanimité Madame Fabienne BONNIFON pour suppléer à Madame Yvette LARIVIERE au Conseil d'administration du collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos et au sein des conseils d'écoles des quatre établissements scolaires publics communaux

**27. remplacement d'un délégué au conseil d'administration de l'association Ciné-Liberty**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 28 mars 2008 par laquelle le Conseil Municipal désignait Madame Martine NICOLAS pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Ciné-Liberty de Monsempron-Libos.

Il indique que suite à la démission de Madame Martine NICOLAS, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**désigne** à l'unanimité Monsieur Sullivan HEITZ pour siéger au Conseil d'administration de l'association Ciné-Liberty de Monsempron-Libos

**28. indemnité des élus - conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération du 14 avril 2008 par laquelle le conseil municipal fixait les indemnités des élus selon le détail suivant :

Fonction	Taux de l'indice terminal brut de la fonction publique
Maire	39%
1 <sup>er</sup> adjoint	16,50%
2 <sup>ème</sup> Adjoint	13,50%
3 <sup>ème</sup> Adjoint	13,50%
4 <sup>ème</sup> Adjoint	13,50%
5 <sup>ème</sup> Adjoint	13,50%

Il indique qu'outre le Maire, les adjoints et les conseillers ayant reçu une délégation de fonctions peuvent percevoir des indemnités de fonction. Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble de ces indemnités ne peut dépasser pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de prévoir des indemnités pour trois conseillers municipaux délégués dans la limite de l'enveloppe globale réservée au Maire et aux trois adjoints en fonction.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal**

**Décide** de fixer les indemnités des élus selon le tableau suivant :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2011

	taux maximal	taux voté	montant brut voté
maire	43	39	1 482,57 €
Adjoint 1	16,5	16,5	627,24 €
Adjoint 2	16,5	13,5	513,20 €
Adjoint 3	16,5	13,5	513,20 €
CM délégué 1	6	3,33	126,59 €
CM délégué 2	6	3,33	126,59 €
CM délégué 3	6	3,33	126,59 €

**Constate** que la présente délibération est adoptée à l'unanimité

**29. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT**

Le Maire n'a pas pris de décision par délégation depuis le dernier conseil municipal du 29 juillet 2011.

**30. questions diverses : convention commune-Gaz de France Immeuble Place Centrale.**

Monsieur le Maire rappelle que le Presbytère de Libos est raccordé au réseau de gaz de ville. Par conséquent il est indispensable de signer un contrat de vente avec Gaz de France.

Il porte à la connaissance du Conseil Municipal les documents proposés par GAZ de France, notamment :

- les conditions générales de vente
- les conditions particulières de vente

et précise que ce contrat de vente prendra effet le 01/09/11 pour se terminer le 31/08/2014.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- autorise le Maire à signer le contrat de vente avec Gaz de France.

**L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20 h45**